

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Date de la convocation : 14/06/2023	L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.
NOMBRE DE MEMBRES	Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.
En exercice 23	Absents excusés : Jean-Pierre LION (pouvoir à Alain FILIPPI) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (pouvoir à Valérie PEY-PATIN) - Manon PETERS (pouvoir à Nadine QUENNESSON) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Régis AMIOT) - Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET) - Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)
Votants 22	Absents : Anthony BORGNIC
Votes : UNANIMITE	Secrétaire de séance : Madame Valérie PEY-PATIN

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement - Assainissement

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7.433,05 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2021 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 7.433,05 €
D Solde d'exécution d'investissement 2021 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 585.698,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 19.271,40 €
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 7.433,05 €

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Valérie PEY-PATIN

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230621-DEL-2023-029-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

